



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : services extérieurs

Question écrite n° 45593

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des coordinateurs emploi-formation de Haute-Normandie. Dans le cadre des restrictions budgétaires du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, les crédits affectés aux actions des coordinateurs sont en diminution sensible et auraient pour conséquence la réduction des effectifs ou des salaires des personnes concernées. Une telle menace est inacceptable quand la lutte contre le chômage est affichée par le Gouvernement. Il lui demande s'il entend réabonder les crédits nécessaires, de l'ordre de 600 000 francs pour la région Haute-Normandie.

Texte de la réponse

En 1989, le gouvernement a décidé de confier à des coordonnateurs emploi-formation la mise en place du CFI destiné aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Leur rémunération ainsi que les moyens de fonctionnement correspondants ont été pris en charge dans le cadre de conventions passées avec divers organismes publics ou privés, sur des crédits d'intervention ouverts au titre IV de la loi de finances. À partir de 1991, les préfets de département et les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de formation professionnelle continue afin d'établir une cohérence plus étroite avec les politiques d'emploi. Aussi, les coordonnateurs de zone devenus coordonnateurs emploi-formation ont été intégrés au sein des DDTEFP. À compter de 1996, le ministère du travail a obtenu que les crédits nécessaires soient inscrits au titre III de la loi de finances (crédits de fonctionnement), cet acquis devant constituer une étape dans un processus de stabilisation des crédits correspondants. Parallèlement, un groupe de travail ad hoc a été chargé de proposer une nouvelle répartition des ressources par région en tenant compte de trois critères : population active, demandeurs d'emploi de fin de mois et zones d'emplois. Ils ont conduit à treize coordonnateurs en Haute-Normandie. Cet effectif entraîne la détermination d'une enveloppe globale répartie au sein de la région calculée sur une moyenne nationale. Certaines régions peuvent se trouver en dehors du cadre considéré et doivent mettre au point un plan d'évolution visant à s'y intégrer au cours de l'année 1997, par référence aux rémunérations de la fonction publique. L'enveloppe globale nationale conservant un niveau comparable à celui de l'exercice antérieur tout dépassement d'une région entraîne l'impossibilité d'assurer les recrutements nécessaires pour combler les vacances actuelles dans les autres régions. Par ailleurs, les contraintes budgétaires du projet de loi de finances 1997 ont entraîné la suppression globale de vingt emplois (qui n'étaient pas pourvus) assortie de la possibilité d'offrir au cours de cette année trente contrats-Etat aux coordonnateurs emploi-formation qui connaissent une situation particulièrement précaire. Ces diverses actions ne constituent qu'une première étape d'un processus de régularisation de la situation des intéressés dans un cadre contractuel. Il devrait permettre à terme de régler l'essentiel des situations individuelles tout en respectant les contraintes budgétaires actuelles de l'Etat et la nécessité de s'inscrire dans un cadre de référence compatible avec les différents statuts des personnels des services déconcentrés. Il appartient au directeur régional de proposer des solutions qui permettent d'équilibrer la situation d'ici à la fin de l'exercice 1997.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45593

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6111

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 301